Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 032-243200508-20220927-D202209270811-DE

communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 27 Septembre 2022 à 18 h 30 à Marciac
(salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Patrick Larribat, Gérard Castet, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pascal Fort, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Corine Barrère, Nathalie Barrouillet, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Jérôme Ganiot, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative) : Christian Derrier, Guillaume De Nodrest

Conseillers communautaires suppléants présents (sans voix délibérative) : Laurence Niermaréchal

Conseillers communautaires titulaires absents : Monique Persillon (pouvoir donné à Gérard Castet), Maryse Abadie, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery (pouvoir donné à Dominique Dumont), Michel Lille, Romain Duport (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Nicole Pion), Yahel Lumbroso, Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Carole Arroyo

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 37 (42 voix)

Secrétaire de séance : Patrick Larribat

Vote : Unanimité

Code : 20220927/08/1.1

Objet : Avenant relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement des futurs locaux du multi-accueil intercommunal à Plaisance-du-Gers

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20220301/01/7.1 du 1er mars 2022, relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 20220329/24/7.1 du 29 mars 2022, relative au vote du budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes, budget 2022,

Vu la décision de la CAF de soutenir l'effort financier de la Collectivité par l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 % du coût de l'opération d'aménagement de l'immeuble Lagnoux,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 032-243200508-20220927-D202209270811-DE

Vu la DP 23/2022 portant attribution, le 10 mai 2022 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'immeuble Lagnoux, à Arnaud BALAS DPLG pour un montant de 14 300.00 € HT, pour un montant de travaux initialement prévu à 131 000.00 € HT,

Considérant qu'une analyse approfondie du programme dans les phases DIAG et APS a montré une complexité plus élevée que celle prévue initialement et qu'au regard des exigences règlementaires le programme initial a dû être complété,

Considérant que la conjoncture actuelle de pénuries de matériaux, de main d'œuvre et d'augmentation générale des coûts de construction engendre une hausse du budget estimatif du projet,

Considérant que le montant des travaux en phase APD est estimé à 221 200.00 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant avec Arnaud Balas, portant ainsi ses honoraires de 14 300.00 € HT (10.92% du montant des travaux estimé initialement) à 19 600.00 € HT (8.861%) du montant estimé en phase APD,

Considérant que le montant de l'avenant de 5 300.00 € HT correspond à une augmentation de 37 % des honoraires,

Considérant que cette hausse est importante et revêt un caractère imprévisible,

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider l'avenant n°1 correspondant à une hausse de 37 % du montant des honoraires passant ainsi de 14 300.00 € HT à 19 600.00 € HT,**
- **d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Larribat

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon